



COMMUNE DE  
**CAVEIRAC**

## **ARRETE MUNICIPAL N°530-088-2025** **Mise en sécurité du bassin du Parc du château**

### **LE MAIRE DE CAVEIRAC**

**Le Maire de la Commune de Caveirac,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**CONSIDÉRANT** que de nombreux incidents se sont produits, que le bassin du parc du château est inutilisé depuis plusieurs années, et que la clôture a subi des dégradations ne permettant pas une fermeture complète du site ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des personnes et la protection des biens ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Le service technique de la Commune de Caveirac procédera à la mise en sécurité du bassin central situé dans le parc du château.

À cet effet, le parc du château sera fermé et son accès interdit au public pendant la durée des travaux.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est applicable du **27 octobre 2025 à 12 heures au 29 octobre 2025**.

**Article 3 :**

Les services techniques mettront en place, si nécessaire, la signalisation temporaire appropriée pendant la durée de la mise en sécurité.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le **tribunal administratif de Nîmes**, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Responsable du service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Calvisson – Sommières, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié selon les formes réglementaires.

Pour extrait conforme,

Caveirac, le 27 Octobre 2025

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

